



## **DECLASSEMENT PARTIEL DE VOIRIE**

**Chemin communal de l'Ouche longue**

***DOSSIER D'ENQUETE***

*mai 2016*



## **DECLASSEMENT PARTIEL DE VOIRIE**

### **Chemin communal de l'Ouche longue**

#### ***1. Délibération de mise à enquête***

***mai 2016***

Séance du **jeudi 15 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le jeudi quinze octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux ..... 29  
**en exercice**

**Date de convocation** du Conseil ..... 9-10-2015  
**municipal**

Etaient présents : 25

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	LESAGE	Yvon
M.	MARAN	Roger
Mme	ETHORE	Sylvie
Mme	MENAGER	Claudie
M.	YVON	Vincent
Mme	DORE	Martine
Mme	CLOUET	Sophie
M.	COQUET	Florent
M.	FAUCOULANCHE	Didier
Mme	LAROCHE	Sylvie
M.	GALLAIS	Jean-Pierre
M.	OLIVIER	Dominique

Mme	GRANDJOUAN	Valérie
Mme	ROGUET	Anne
M.	AURAY	Michel
Mme	ALATERRE	Solène
M.	BAUDRY	Frédéric
Mme	NEVEUX	Paulette
M.	MARTIN	Laurent
M.	GUILLOU	Dominique
M.	VENEREAU	Fabrice
Mme	GORON	Sophie
M.	BARREAU	Stéphane

Etaient absents mais avaient donné pouvoir : 4

M.	GUILBAUD	Joël	pouvoir donné à	M.	BOBLIN	Johann
Mme	BAZELIS	Allégria	pouvoir donné à	Mme	ETHORE	Sylvie
M.	BEZAGU	Emmanuel	pouvoir donné à	Mme	GRANDJOUAN	Valérie
Mme	CREFF	Stéphanie	pouvoir donné à	Mme	LAROCHE	Sylvie

A été élue Secrétaire de séance : Mme Sylvie ETHORE

## 16 Projet de déclassement dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation

Rapporteur : Madame Martine DORE

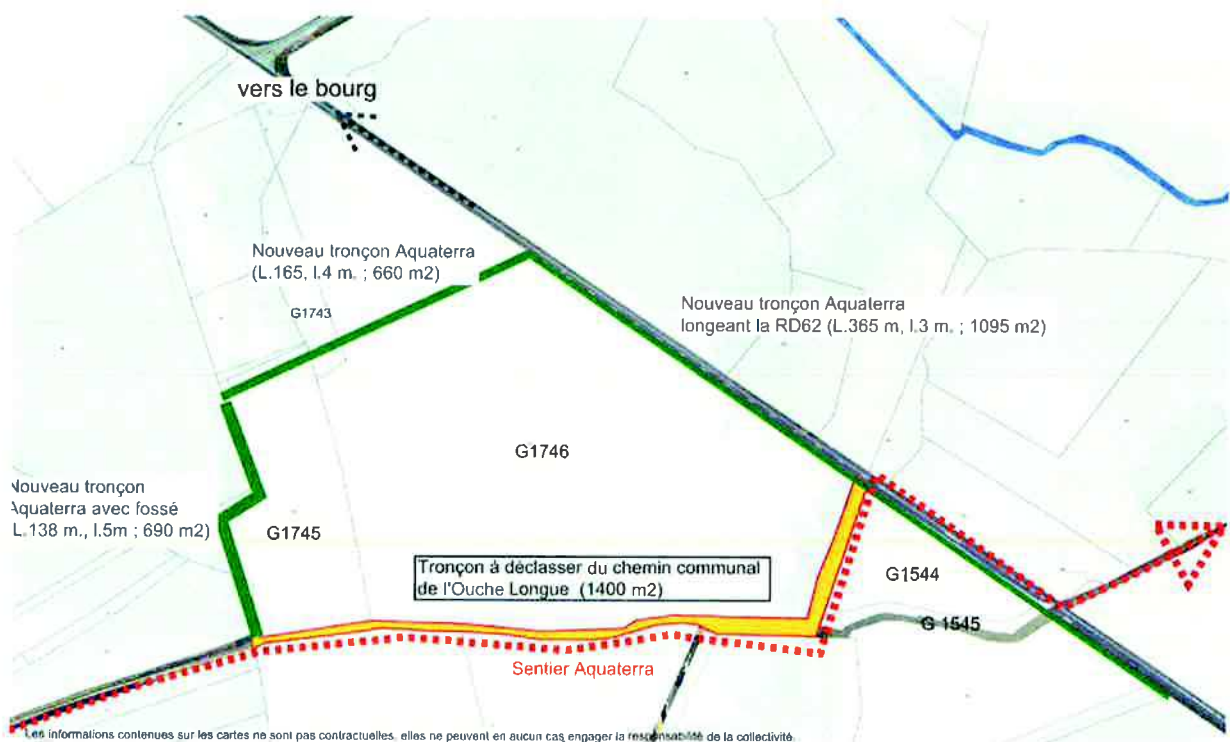
### Exposé :

Monsieur Régis Boucard, propriétaire des parcelles G1745, G1544 et G1545 a par courrier du 27 août 2015, demandé à se rendre partiellement acquéreur de la voie communale dite « chemin de l'Ouche longue » longeant les parcelles G1745, G1746 étant donné que cette voie traverse sa propriété et ne dessert que sa propriété. La superficie concernée est estimée à 1400 m<sup>2</sup>.

Le chemin de l'Ouche longue est emprunté par le sentier de randonnée Aquaterra inscrit au Plan Départemental des Itinéraires et de Promenade et de Randonnée (PDIPR). En contrepartie, Monsieur Régis Boucard s'est engagé à assurer la continuité du sentier en cédant à la commune une bande de terrain de 3 à 5 mètres contournant les parcelles G1746, G1743 et G1745 lui appartenant. La superficie totale est estimée 2445 m<sup>2</sup>.

Ce nouveau tracé permettra d'améliorer la sécurité de la traversée de la Route départementale 62. Actuellement, les randonneurs marchent le long de la RD62 sur une centaine de mètres avant traverser la route. Ce nouveau tracé permettra également de poser une première pierre en vue de la création d'une liaison douce sécurisée le long de la RD62.

Ce projet de cession avec soulte à la charge de la commune correspond à une surface de 1045 m<sup>2</sup> en zonage A.





Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-4,

Considérant le projet de déclassement partiel de la voie communale du « chemin de l'Ouche longue » exposé ci-dessus,

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de cette portion de voie communale avant son aliénation,

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- approuve le projet de déclassement partiel du « chemin de l'Ouche longue » comme exposé ci-dessus,
- approuve le lancement d'une enquête publique de déclassement.

Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 octobre 2015

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

**Acte à classer****TDELIB2015-102**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2015-10-20T12-00-05.00 ( MI102814671 )

## Identifiant unique de l'acte :

044-214400418-20151016-TDELIB2015-102-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : PROJET DE DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA  
COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION

Date de décision : 16/10/2015



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.1. Classements et déclassements

## Acte :

TDELIB2015-102 Projet de déclassement dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/10/15 à 12:00

Par PATRON Laure

Transmis

Date 20/10/15 à 12:00

Par PATRON Laure

Accusé de réception

Date 20/10/15 à 12:28



## **DECLASSEMENT DE VOIRIE**

### **Chemin communal de l'Ouche Longue**

#### **2. Notice explicative**

*mai 2016*

## ***Sommaire***

---

1. Contexte législatif de la procédure
2. Localisation du projet
3. Présentation et justification du projet
4. Plan des lieux

Annexes

## **1. Contexte législatif de la procédure**

---

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement ou déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, **sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.**

Si la procédure de classement/déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

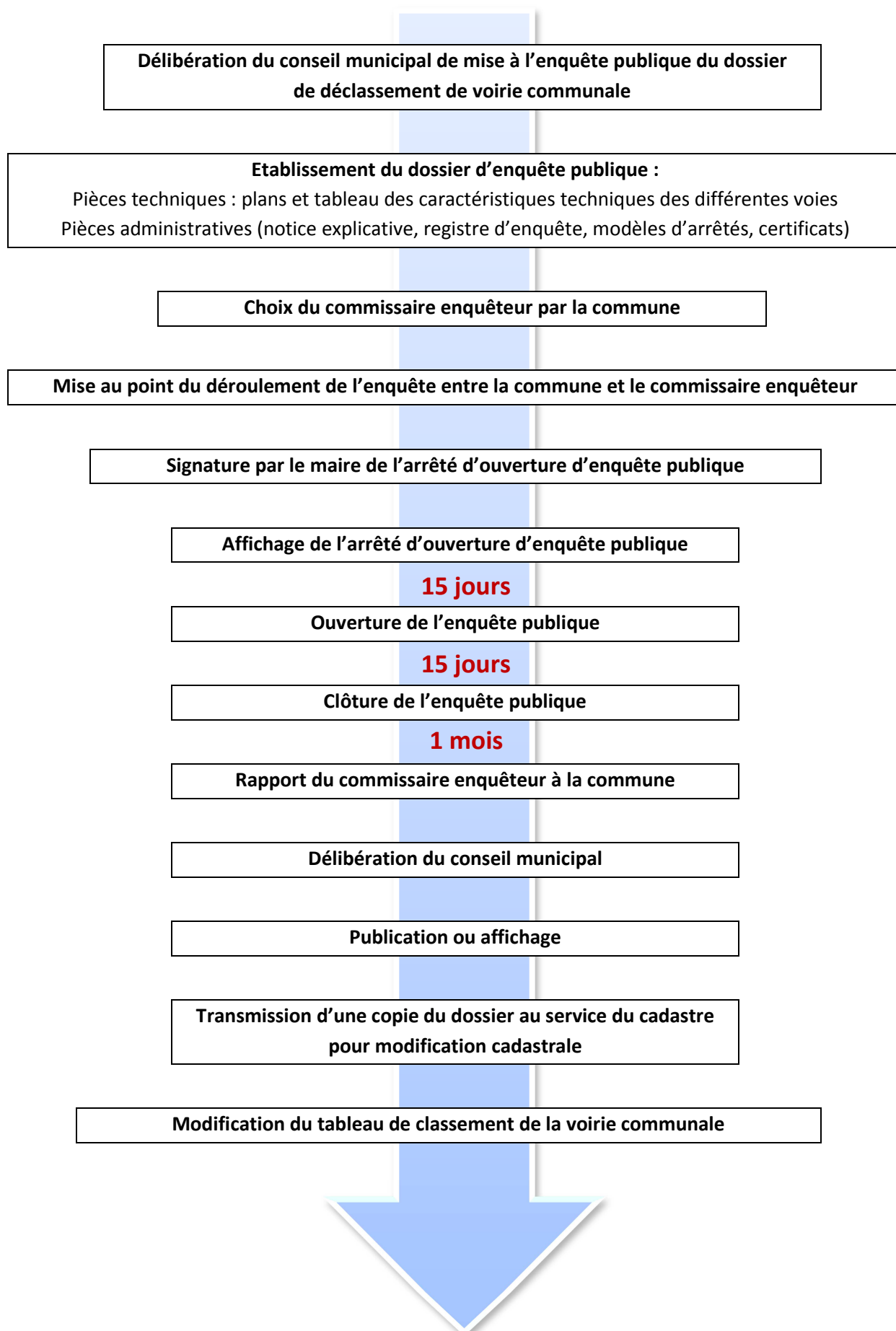
Le dossier d'enquête comprend :

- 1. la délibération de mise à l'enquête ;**
- 2. une notice explicative ;**
- 3. un plan de situation ;**
- 4. un plan des lieux** à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas, notamment en vue d'une aliénation.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, il comprend en outre :

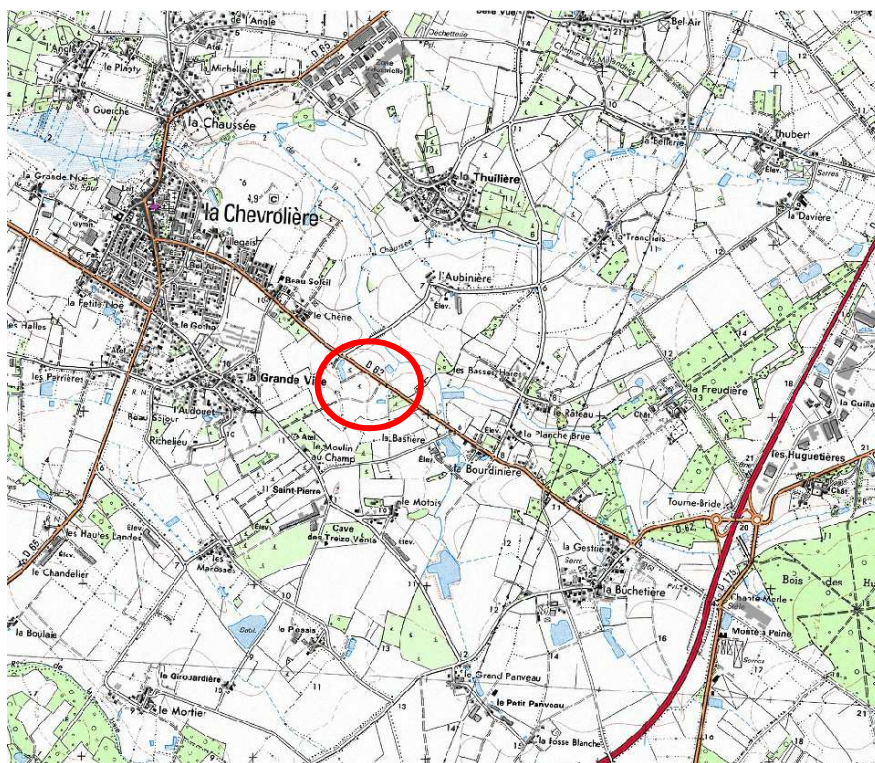
- 5. un document d'arpentage** comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie communale ;
- 6. la liste des propriétaires des parcelles riveraines,** au droit des aliénations.

## SCHEMA DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT



## 2. Localisation du projet

Le projet de déclassement porte sur une portion d'un chemin communal qui se situe à proximité de la RD62 entre le bourg de La Chevrolière (1 km) et le village de la Buchetière (2 km).



### Chemin de l'Ouche longue



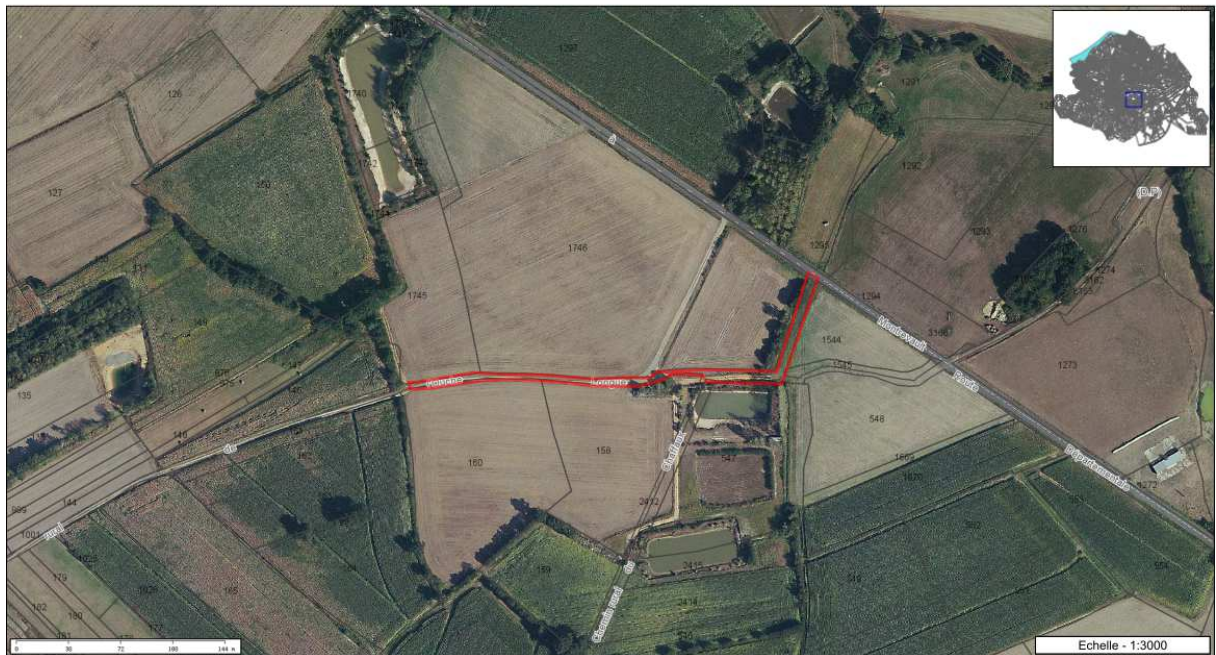




### Chemin de l'Ouche longue



### Chemin de l'Ouche longue





### ***3. Présentation et justification du projet***

---

#### Description du projet et éléments de contexte

Dans le cadre de sa compétence randonnée, la communauté de communes de Grand Lieu actualise les circuits de randonnée inscrit au Plan Départemental de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur La Chevrolière. En effet, le Conseil Départemental de Loire Atlantique a initié une démarche qualité début 2013 concernant son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Un des quatre principes à prendre en compte est l'amélioration de la qualité de l'itinéraire et une attention particulière est portée en matière de sécurité. Des règles ont notamment été établies afin d'assurer la sécurité des randonneurs lors de la traversée ou du cheminement sur des routes départementales

Actuellement, en partant du sud, le sentier Aquaterra inscrit au PDIPR (14 km) emprunte le chemin communal de l'Ouche longue qui débouche sur la RD62. Les randonneurs doivent ensuite marcher une centaine de mètres le long de la RD62 avant de reprendre le chemin des Charreux au nord. Ce tracé pose des problèmes de sécurité pour les promeneurs (cf. plan des lieux).

Par ailleurs, M. Régis Boucard, agriculteur sur la commune, exploite les parcelles situées de part et d'autres du chemin communal de l'Ouche Longue. Il souhaiterait déplacer le chemin pour optimiser la conduite de son activité agricole.

Après discussion avec Monsieur BOUCARD, la commune propose de modifier le tracé du chemin de l'Ouche longue. Une partie du chemin actuel est vendue à M. BOUCARD après déclassement soit 1709 m<sup>2</sup> (cf. document d'arpentage). En contrepartie, le nouveau tracé contourne et traverse les parcelles G145, G1745, G1743, G1746 et longe la RD62 débouchant ainsi en vis-à-vis du chemin des Charreux (cf. plan de masse). Ce nouveau tracé permet une traversée directe et rapide de la RD62 avec une bonne visibilité et donc plus de sécurité pour les randonneurs. Les emprises du nouveau chemin sont acquises par la commune sur les parcelles G1745, G1743, G1746, G1744 et G1745 appartenant à Monsieur BOUCARD et la parcelle G145 appartenant à M. Gislain FREUCHET. Une délibération pour l'acquisition de ces parcelles a été prise au conseil municipal du 31 mars 2016. Ce nouveau tracé intègre également un accès agricole donnant sur la RD62 (fossé busé) qui traverse ensuite la parcelle G1746. Enfin, ce nouveau tracé pose une première pierre en vue de la création d'une liaison douce le long de la RD62 pour relier notamment le village de la Buchettière au bourg et à terme rejoindre le Parc d'activité de Tournebride.

Afin de garantir le bon déroulement de l'opération, la signature de l'ensemble des actes d'acquisition relatifs à la modification du chemin aura lieu simultanément chez le notaire. Le nouveau tracé du chemin sera ensuite inscrit au domaine public de la commune par délibération du conseil municipal.

## Objet de l'enquête publique

Dans le cadre du projet de modification du tracé du chemin de l'Ouche longue, il est donc nécessaire de procéder au déclassement d'une partie du chemin communal avant cession à Monsieur Régis BOUCARD.

L'enquête publique a pour objectif de s'assurer que :

- la modification du tracé du chemin communal ne pénalise aucun riverain
- que la continuité du sentier Aquaterra inscrit au PDIPR sera garantie au terme du déclassement



## **ANNEXES**

---

- Dossier d'inscription et de subvention au PDIPR (cahier des charges) du Conseil général de Loire-Atlantique janvier 2014
- Dépliant circuit de randonnée Aquaterra
- Délibération de la Communauté de communes de Grand-Lieu : « chemin de randonnée : prise en charge par la CCGL de la démarche qualité départementale »
- Délibération pour l'acquisition de parcelles pour la création d'une variante au chemin communal de l'Ouche longue



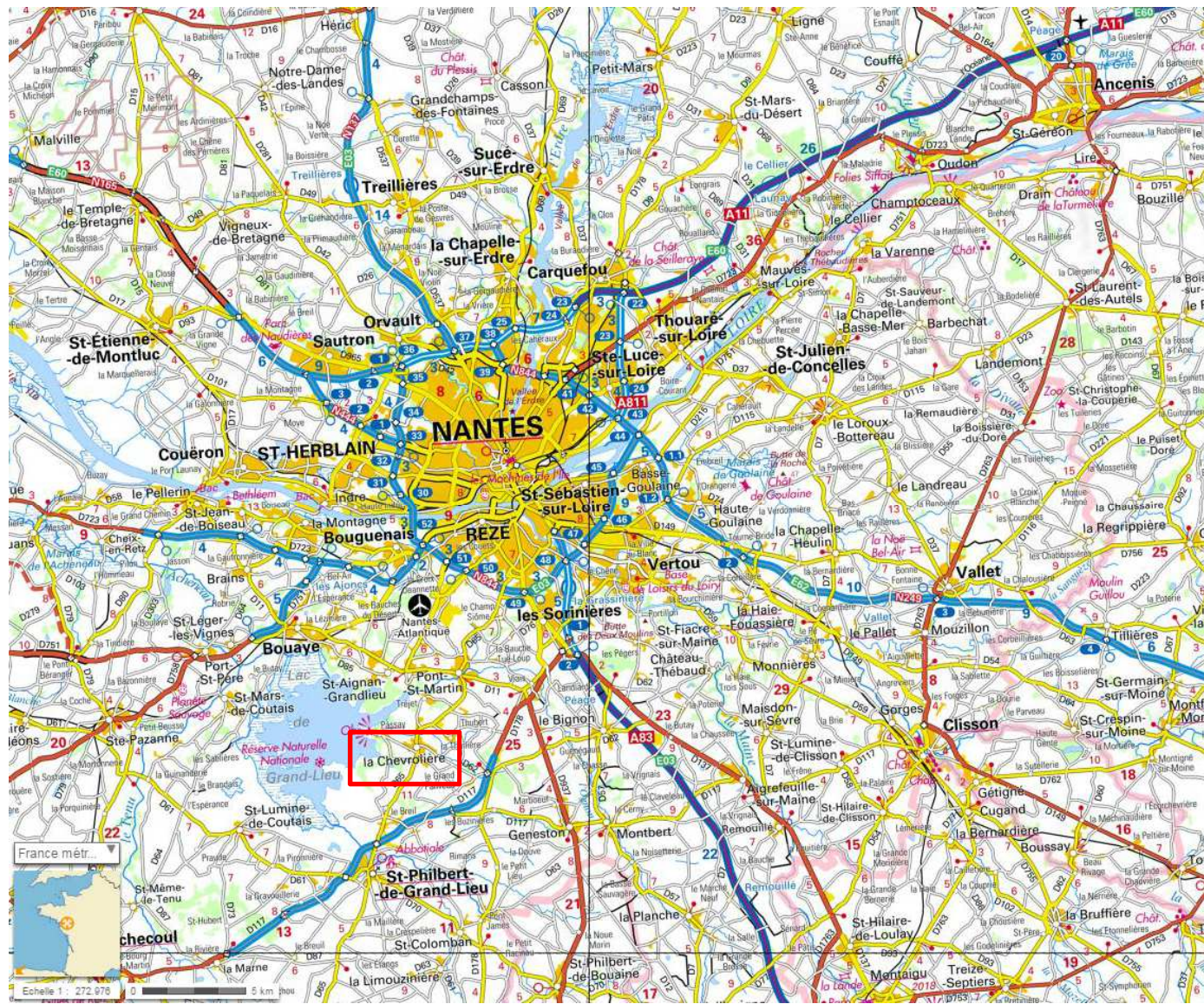
## **DECLASSEMENT PARTIEL DE VOIRIE**

### **Chemin communal de l'Ouche Longue**

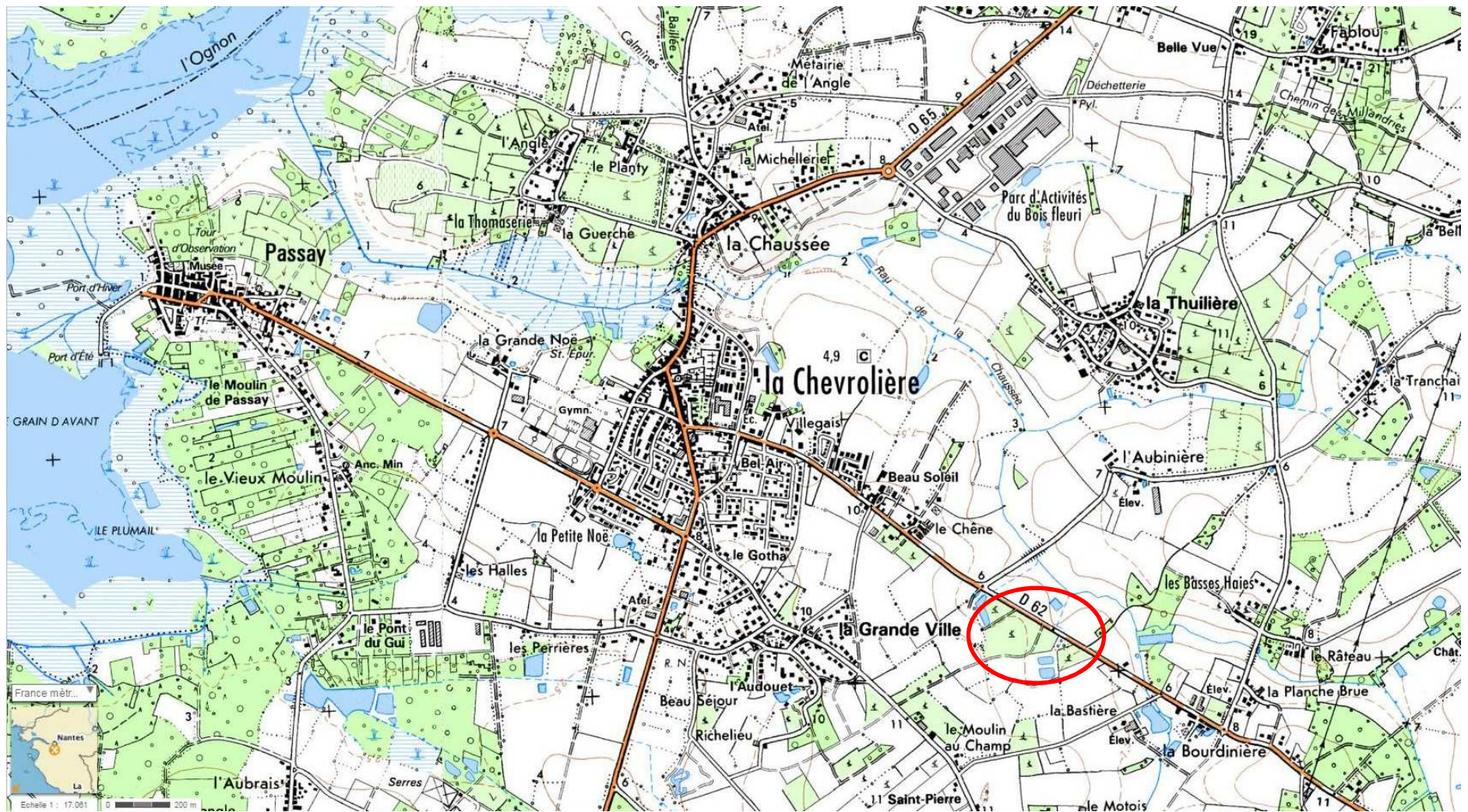
#### ***3. Plan de situation***

***mai 2016***















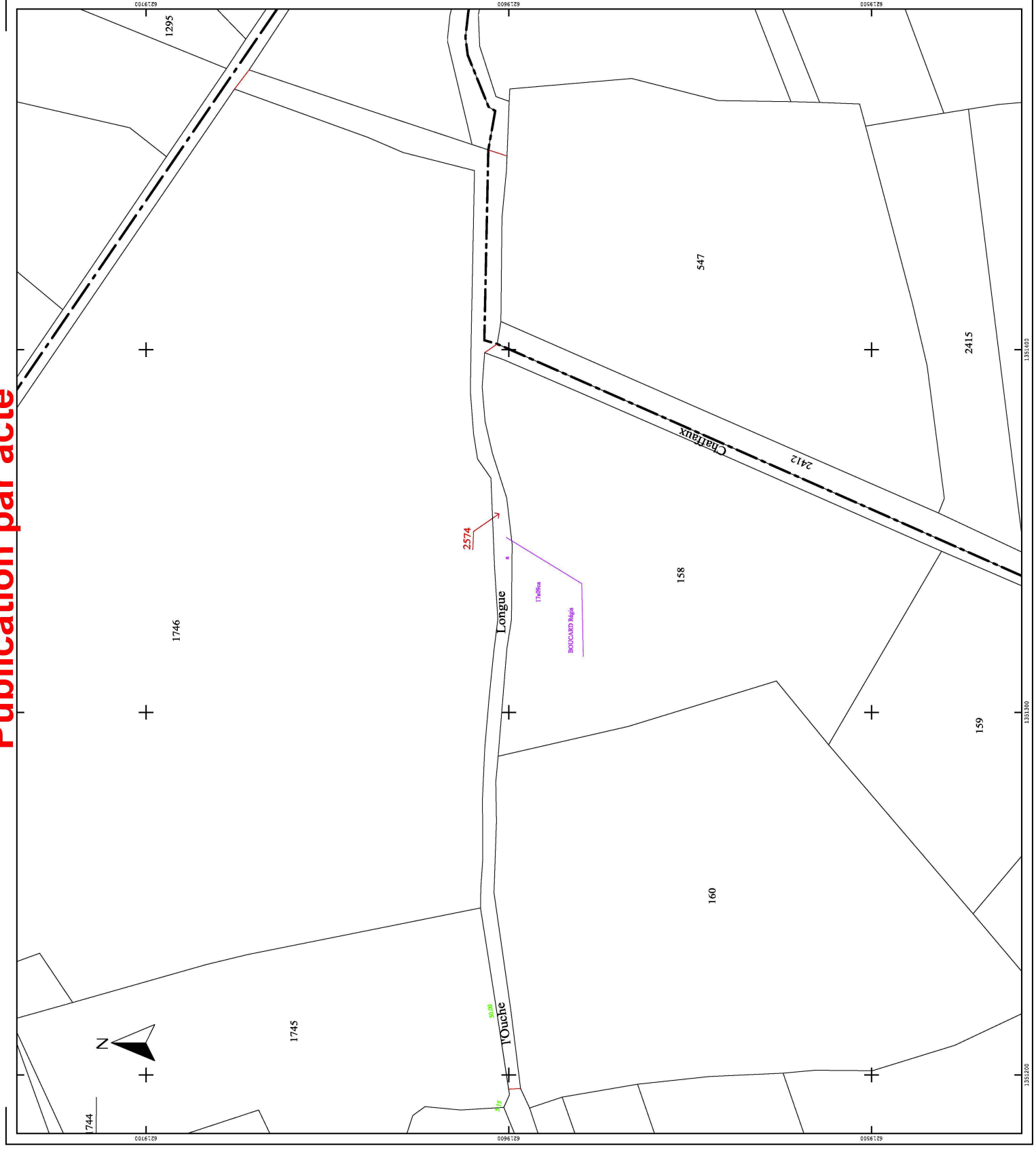


## **DECLASSEMENT PARTIEL DE VOIRIE**

### **Chemin communal de l'Ouche longue**

#### ***4. Document d'arpentage***

***mai 2016***



**DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : CHEVROLIERE (LA) (041)  
Section : **G**  
Feuille(s) : 000 G 02 000 G 01  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 14/04/2016  
Date de saisie : 01/01/1948

N° d'ordre du document d'arpentage : 2867  
Document vérifié et numéroté le 14/04/2016  
A Nantes  
Par Sylvain GENETAY  
Inspecteur des Finances publiques  
Signé.

Cachet du service d'origine :  
Centre des impôts foncier de :  
Pôle de Topographie et de  
Gestion Cadastre de NANTES  
2, rue du Général Margueritte  
CS 13513  
44035 NANTES Cedex 1  
Téléphone : 02 51 12 86 36  
ptgc.440.nantes@dgifp.finances.gouv.fr

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé  
Par **DECHENAUX Nicolas** (2)  
Géomètre expert  
Réf. : 17/03/2016  
Le **PROGEO CONSEILS**  
8 bis place Saint Jacques BP 39609  
44196 CLISSON  
Réf. : **2016127**

(1) Payer les mentions nulles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



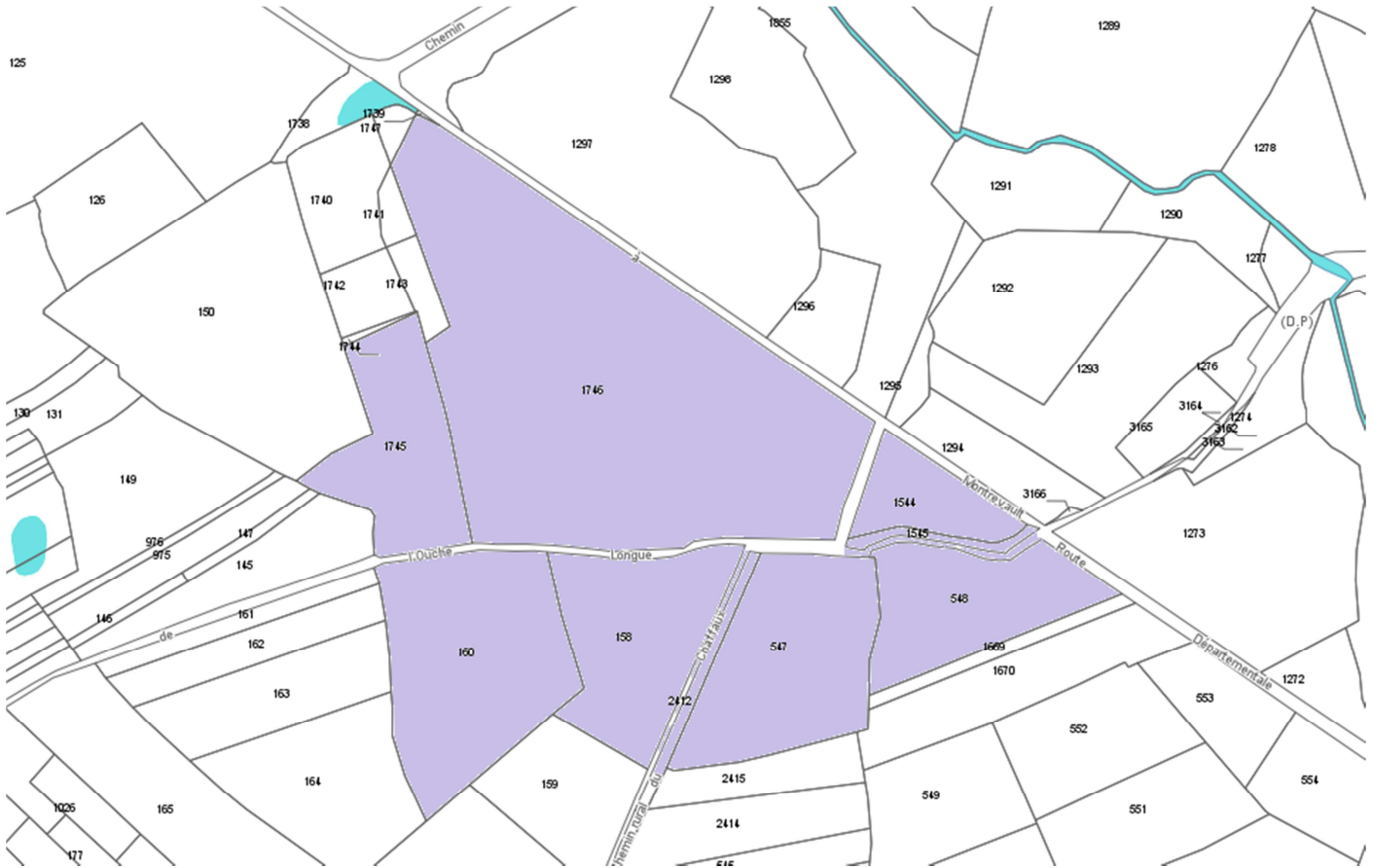
## **DECLASSEMENT PARTIEL DE VOIRIE**

### **Chemin communal de l'Ouche longue**

#### ***5. Liste des propriétaires des parcelles riveraines***

***mai 2016***

## Relevé des propriétaires des parcelles riveraines du chemin de l'Ouche longue au droit de l'aliénation



Nom	N° de compte	Adresse de la parcelle	Civilité Propriétaire	Nom Propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse Propriétaire	Code postal	Commune Propriétaire	Surface DGI
41 G 1746	B00900	PIECE DE LA CROIX	Monsieur	BOUCARD	REGIS	9 LE CHENE	44118	CHEVROLIERE (LA)	37210
41 G 1745	B00900	PETITE PIECE DU CHEMIN	Monsieur	BOUCARD	REGIS	9 LE CHENE	44118	CHEVROLIERE (LA)	6967
41 G 1544	B00900	LERRIERE	Monsieur	BOUCARD	REGIS	9 LE CHENE	44118	CHEVROLIERE (LA)	3130
41 G 1545	B00900	LERRIERE	Monsieur	BOUCARD	REGIS	9 LE CHENE	44118	CHEVROLIERE (LA)	480
41 G 548	B00900	PIECE DE DERRIERE	Monsieur	BOUCARD	REGIS	9 LE CHENE	44118	CHEVROLIERE (LA)	6877
41 G 547	B00552	PIECE BRULAIS	Madame	CHAUVET	RENE	1A LE CHENE	44118	CHEVROLIERE (LA)	9755
41 G 2412	B00552	PIECE BRULAIS	Madame	CHAUVET	RENE	1A LE CHENE	44118	CHEVROLIERE (LA)	994
41 G 158	B01142	PETITE LANDE DE BEAU SOLEIL	Madame	CHAUVET	RENE	1A LE CHENE	44118	CHEVROLIERE (LA)	8155
41 G 160	A00275	LES CHAFFAUX	Monsieur	AURAY	MICHEL MARIE RO	4 RUE DES LANDES DE TREJET	44118	CHEVROLIERE (LA)	11880



## **DECLASSEMENT PARTIEL DE VOIRIE**

**Chemin communal de l'Ouche longue**

### ***6. Annexes***

***mai 2016***



le Département soutient  
les **Randonnées pour tous**

**Plan Départemental des Itinéraires de  
Promenade et de Randonnée PDIPR**

**DOSSIER  
D'INSCRIPTIONS  
ET DE SUBVENTIONS  
(Cahier des charges)**

**Conseil général de Loire-Atlantique  
Direction générale du Développement  
DIRECTION DES SPORTS – SERVICE DES SPORTS  
3 quai Ceineray – BP 94109  
44041 Nantes cedex 1  
Tel : 02 40 99 16 83**

# SOMMAIRE

	Pages
CONSEILS AUX PORTEURS DE PROJETS	3
- Le PDIPR : des objectifs à connaître	3
- Une démarche de qualité à prendre en compte – Quatre principes	3
- Les inscriptions au PDIPR	4
DOSSIER D'INSCRIPTION D'UN SENTIER AU PDIPR	5
- Rappels	5
- Pièces constitutives du dossier	6
- Fiche de renseignement du circuit	7
- Délibération type	9
- Convention type de passage sur propriétés privées	10
DOSSIER DE SUBVENTION	13
- Rappels	13
- Conditions préalables	14
- Bénéficiaires	14
- Travaux ouvrant droit à une subvention	14
- Taux d'intervention – Subventions de fonctionnement	14
- Taux d'intervention – Subventions d'investissement	15
- Pièces constitutives du dossier	16
- Versement de la subvention	16
- Attestation de non commencement de travaux	17
- Plans de financement	18
- Coordonnées des personnes référentes	20

# IMPORTANT

## CONSEILS AUX PORTEURS DE PROJETS

### 1- Le PDIPR : des objectifs à connaître

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) est une compétence des Départements depuis le 22 juillet 1983 (cf. article L 361-1 du Code de l'Environnement). Il poursuit deux objectifs :

- **La préservation et la conservation des sentiers qui représentent un intérêt environnemental ou patrimonial**
- **La valorisation touristique des territoires qu'ils traversent et le développement des loisirs non motorisés de promenade et de randonnée**

### 2- Une démarche de qualité à prendre en compte, Quatre principes

Le Conseil général, en coordination avec l'ensemble de ses partenaires locaux que sont les comités départementaux des randonnées (pédestre, équestre, activités vélo tous terrains et vélos tous chemins), les Pays touristiques et les intercommunalités, affirme quatre **principes pour faire évoluer cette politique** :

- **Améliorer la qualité des itinéraires par :**
  - ✓ une meilleure maîtrise du foncier : les communes doivent être incitées à réserver des emplacements dans leur Plan Local d'Urbanisme pour les itinéraires du schéma départemental des randonnées. Des conventions sont nécessaires en cas de passage sur des propriétés privées et le Conseil municipal doit délibérer si l'itinéraire emprunte un chemin rural.
  - ✓ le type de revêtement : utiliser le moins d'enrobé possible,
  - ✓ le balisage et la signalétique : le balisage bidirectionnel doit être conforme à la charte nationale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Les panneaux de départ doivent respecter la charte départementale éditée par le Conseil général (cette charte est mise à disposition des territoires par le Service des Sports),
  - ✓ la sécurité : il faudra avoir sécurisé les traversées ou cheminements de routes à grande circulation (RD ou RN) après l'avis de la Direction des Déplacements et du service à l'usager.
  - ✓ le suivi et l'entretien sont indispensables à la pérennité des itinéraires,

- **Préserver et conserver le patrimoine des chemins ruraux**

Il est important de protéger juridiquement les chemins ruraux au regard notamment de l'accroissement de l'urbanisation ou de l'appropriation de ces chemins par des riverains indéliçats. Les chemins ruraux constituent un élément essentiel de notre patrimoine rural qu'il convient de préserver, selon le code rural et celui de l'environnement.

- **Prendre en compte l'enjeu environnemental, contribuer au plan départemental en faveur des espaces naturels et favoriser la découverte du patrimoine culturel**

La démarche « qualité » se traduira par la mise en place d'un balisage efficace, facilitant le cheminement et une bonne information des randonneurs au départ des sentiers par des panneaux et une mise en place d'une signalétique directionnelle. Il s'agit également d'identifier et de préserver les espaces les plus fragiles et



d'organiser l'accès aux chemins.

Pour être inscrits au PDIPR, les itinéraires doivent prendre en compte le patrimoine naturel et culturel.

➤ **S'inscrire dans une démarche territoriale et globale**

**A l'échelle intercommunale**, tous les itinéraires devront avoir été diagnostiqués au préalable, et les plans de signalétique et de gestion devront avoir été établis. Je vous propose que ces **trois éléments soient indissociables et qu'ils comprennent** :

- ✓ pour le diagnostic ou plan d'aménagement : recensement de l'existant (itinéraires, points noirs, équipements, travaux, conventions...) et proposition de nouveaux itinéraires de qualité en respectant les critères du PDIPR,
- ✓ pour le plan de signalétique : recensement, implantation et information sur la signalétique directionnelle à mettre en place,
- ✓ pour le plan de gestion : définition des modalités d'interventions pour l'entretien des sentiers.

**Les inscriptions des sentiers au PDIPR ainsi que les demandes de subventions auprès du Département pourront être envisagées après la réalisation de ces trois phases.**

Afin d'assurer **le suivi qualitatif des itinéraires** sur l'ensemble du département, un partenariat est conclu entre le Département et le Comité départemental de la Randonnée pédestre. Les éducateurs sportifs du Conseil général viennent en complémentarité du Comité pour veiller au bon état des chemins de randonnée.

### 3- Les inscriptions au PDIPR

Tout en respectant cette démarche qualité, les itinéraires sont inscrits au PDIPR selon trois catégories :

- **Les itinéraires du schéma départemental des randonnées** qui s'inscriront ensuite au plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
  - Ceux-ci utiliseront **moins de 30 % de sol enrobé** pour les itinéraires déjà inscrits au PDIPR avant janvier 2013 (pouvant tendre vers moins 25 % les années suivantes)
  - et moins de **25 % pour les nouveaux itinéraires à inscrire au PDIPR.**
  - Pour pérenniser ces itinéraires, des démarches doivent être engagées pour conforter la sécurité juridique des sentiers, tout spécialement sur les aspects fonciers. Si l'itinéraire passe sur une propriété privée, les conventions nécessaires doivent être élaborées.
- **Les itinéraires dits « de territoire »** qui auront entre **30 % et 50 % de sol enrobé** ou dont la démarche de conventionnement, en cas de passage sur les propriétés privées, est insuffisamment aboutie.
- **Les autres itinéraires inscrits** dans le cadre de la préservation et de la conservation des chemins ruraux, ainsi que les sentiers non classés dans les deux catégories ci-dessus.

# DOSSIER D'INSCRIPTION

## D'UN SENTIER

### AU PDIPR

#### Rappels

Inscrire un sentier vise en premier lieu à le **protéger** et à le **conserver** car celui-ci présente un intérêt patrimonial. C'est le Conseil général qui évalue et qui décide de faire figurer ou non à son Plan (PDIPR) les sentiers proposés à l'inscription par les communes ou les Communautés de communes.

Aussi, la Collectivité qui demande au Conseil général d'inscrire un sentier au Plan Départemental, effectue cette démarche car elle considère que le chemin se doit de continuer d'exister sur le long terme.

Ceci implique une démarche de prise en compte de cette inscription dans le cadre des projets d'aménagement et d'urbanisme : c'est pourquoi, le Conseil Général conseille de **faire figurer dans les PLU** les sentiers inscrits et le maintien de l'existence des sentiers, notamment à travers un entretien régulier (du cheminement et du balisage) et adéquat avec le plan de signalétique et le plan de gestion à l'appui.

Il s'agit ainsi de mettre en place les conditions permettant de répondre au mieux aux objectifs de la Loi n° 83-663 article 56 qui précise :

« Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. »

#### Réglementation des usages :

Afin de protéger les milieux, de sécuriser les itinéraires et de limiter les conflits d'usages, les maires peuvent être conduits comme le prévoit la circulaire du 30 août 1988 « à faire application de leur pouvoir de police en limitant ou en interdisant sur ces chemins l'usage des véhicules motorisés » autres que ceux « utilisés pour les besoins des exploitations agricoles ». Bien entendu, cette décision doit faire l'objet d'une motivation précise.

La même recommandation pourra être faite, lorsque la sécurité des usagers ou la fragilité des milieux naturels, justifie d'interdire la pratique de certains modes de randonnée sur tout ou partie du circuit.

**Afin de préserver l'aspect naturel** des sentiers de randonnées, seront inscrits au PDIPR que les itinéraires possédant **moins de 50 % d'enrobé selon les 3 catégories d'itinéraires.**

Une validation des services de la Direction des déplacements et du service à l'utilisateur au Conseil général sera obligatoire pour tout sentier de randonnées traversant ou longeant une Route Départementale.

### **Pièces constitutives du dossier**

- Le **diagnostic**, le **plan de signalétique** et le **plan de gestion** élaboré à l'échelle intercommunale
- **Fiche de renseignement du circuit** (P. 7 et 8)
- **Délibération** du Conseil Municipal ou Conseil Communautaire de chaque commune ou Communauté de communes concernée par l'emprise de l'itinéraire, précisant sa demande d'inscription au PDIPR des itinéraires situés sur son territoire, et s'engageant au maintien du caractère public et ouvert des chemins utilisés. (Modèle de délibération type joint P.9)
- La validation écrite (compte-rendu) des **traversées des routes départementales**
- **Conventions de passage en propriétés privées** (Modèle de convention type joint P.10)
- **Coordonnées** du référent technique et/ou du référent élu à contacter (adresse, tél, e-mail) pour tout renseignement complémentaire. (P.20)

**Instruction du dossier**  
**Le dossier est adressé à :**  
**M. Le Président du Conseil général**  
**Direction générale du Développement**  
**DIRECTION DES SPORTS – SERVICE DES SPORTS**  
**3 quai Ceineray – BP 94109**  
**44041 Nantes cedex 1**

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU CIRCUIT

### ➤ Identité de l'itinéraire

Nom de l'itinéraire (ou liaison)	
Longueur de l'itinéraire (ou liaison)	
Pratiques autorisées	<input type="checkbox"/> Pédestre <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/> Équestre <input type="checkbox"/> PMR <input type="checkbox"/> Autre :
Pourcentage enrobé (agglomération comprise)	
Date de validation des traversées de RD	
Nombre de conventions de passage sur propriété privée	
Restriction (chasse, inondation...)	

### ➤ Signalétique directionnelle, balisage et panneau d'informations

Le **balisage bidirectionnel** conforme à la charte nationale de la FFRandonnée + des **panneaux directionnels** (les bornes et jalons sont fortement préconisés pour une durabilité dans le temps) + des **panneaux de départ** dans le respect de la charte départementale.

Nature du balisage	<input type="checkbox"/> PR jaune <input type="checkbox"/> GR blanc et rouge <input type="checkbox"/> GRP jaune et rouge <input type="checkbox"/> AUTRE
Signalétique de quelle forme	<input type="checkbox"/> BORNES <input type="checkbox"/> POTEAUX + FLECHES
Présence d'un panneau de départ sur le circuit (au départ/arrivée, au cours du circuit)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Qui réalise le balisage et son entretien	<input type="checkbox"/> CDRP <input type="checkbox"/> CHANTIER D'INSERTION <input type="checkbox"/> AUTRE : .....

### ➤ Promotion

Type de promotion de l'itinéraire	<input type="checkbox"/> FICHES <input type="checkbox"/> TOPOGUIDES <input type="checkbox"/> INTERNET <input type="checkbox"/> AUTRES
Type de charte	<input type="checkbox"/> CHARTE OH LALA <input type="checkbox"/> CHARTE INTERNE

➤ Environnement du sentier

LE SENTIER	ETAT	NOTE	NOTE OBTENUE
Description du paysage rencontré (nature)	<input type="checkbox"/> Forêt <input type="checkbox"/> Bâti <input type="checkbox"/> Marais <input type="checkbox"/> Littoral <input type="checkbox"/> Bocage <input type="checkbox"/> Rivière, lac <input type="checkbox"/> Chemin creux <input type="checkbox"/> Autres : .....		
Intérêt paysager	Aucun intérêt  Remarquable : découverte d'un paysage diversifié et caractéristique du territoire	1  3	
Patrimoine culturel	Présence de patrimoine <input type="checkbox"/> Religieux <input type="checkbox"/> Bâti Patrimoine mis en valeur et ouvert au public <input type="checkbox"/> Oui, Préciser :... <input type="checkbox"/> Non		
Intérêt patrimonial et culturel	Absent  Riche	1  3	
Services touristiques : Bourg, commerces, point d'informations touristiques	<input type="checkbox"/> Aucun point de service Points de service <input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> OTSI <input type="checkbox"/> Hébergement (Préciser :.....)		
Les nuisances	<input type="checkbox"/> Aucune nuisance Nuisances <input type="checkbox"/> Vue <input type="checkbox"/> Odeur <input type="checkbox"/> Bruit <input type="checkbox"/> Autre	- 1	
Appréciation générale de l'itinéraire	Monotone Agréable	0  2	
<b>TOTAL DU SENTIER</b>		<b>8</b>	

Un contrôle pourra être effectué par les services du Département ou par ses partenaires.

# PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE PASSAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE SUR DES CHEMINS RURAUX, L'INSCRIPTION AU PDIPR

### COMMUNE DE

Dates

Présents :

Absents excusés / Absents :

OBJET : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la Commune / Communauté de communes de \_\_\_\_\_ pour l'inscription d'un itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cet itinéraire s'étend sur les communes de \_\_\_\_\_

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire proposé emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil général. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande au Conseil général l'inscription de l'itinéraire .....au PDIPR.
- Sollicite le Département pour une subvention .....
- AUTORISE le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux suivant : .....
- S'engage à informer préalablement le Conseil général dans le cas d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution.
- S'engage à laisser les chemins ouverts et à les entretenir
- Cette délibération annule et remplace les anciens sentiers inscrits au PDIPR.



le Département soutient  
les **Randonnées pour tous**



le Département soutient  
les **Randonnées pour tous**

**PLAN DEPARTEMENTAL  
DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE  
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**CONVENTION DE PASSAGE**

Entre

**Le Département de Loire-Atlantique**, représenté par .....  
agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission Permanente en  
date du .....

Ci après désigné par le Département, d'une part.

**La commune de** .....représentée par son Maire, .....  
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci après désigné par « la commune », d'autre part.

**M. ou Mme**

demeurant .....  
propriétaire d'un terrain cadastré N° ....., section .....  
sur l'assise duquel se situe l'itinéraire de randonnée dénommé .....  
inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Ci-après dénommé « le propriétaire »

**M. ou Mme ...**

demeurant ..... , locataire du terrain susvisé .

**Vu** l'article L.361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des  
Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilités applicables à une propriété privée ouverte au public dans la continuité d'un itinéraire inscrit au PDIPR.

Le Propriétaire autorise le passage des randonneurs pédestres, équestres et cyclistes sur le terrain désigné ci-dessus, à l'exclusion de toute autre forme de randonnée pratiquée à l'aide d'un véhicule motorisé.

Cette autorisation de passage accordée par le propriétaire n'est pas constitutive de droits ni de servitudes.

## **Article 2 : INFORMATIONS ET AMENAGEMENTS**

Le propriétaire consent à ne réclamer aucune indemnité ou contrepartie financière quelconque à l'autorisation de passage accordée en vertu de la présente convention.

Le propriétaire autorise la commune, ou, sous la responsabilité de celle-ci, l'organisme désigné formellement à cet effet, à procéder, aux frais de la collectivité, aux travaux d'aménagement, d'entretien, de balisage et de signalisation du sentier ou du chemin nécessaires à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Le propriétaire donne son accord pour que la portion d'itinéraire dont il s'agit fasse l'objet d'informations au public dans le cadre de topo-guides ou de tout autre support de promotion touristique, à la diligence de la commune, de l'intercommunalité, du Département, de Loire Atlantique Tourisme (LAT) ou d'autre organisme public compétent.

Le Département et la commune s'obligeront à informer par tous moyens les usagers des bonnes pratiques qui doivent encadrer l'usage des itinéraires inscrits au PDIPR et notamment :

- De la nécessité d'adapter les comportements aux caractéristiques de l'itinéraire dont il s'agit.
- De l'interdiction d'emprunter des sentiers privés non balisés, ainsi que des terrains cultivés ou clos.
- De l'interdiction de séjourner sur les parcelles privées.
- Du nécessaire respect des règles de propreté, d'hygiène et de protection de la nature.
- De la nécessité de respecter les lieux d'élevage et de refermer après passage les barrières situées sur l'itinéraire et protégeant les parcelles privées.

## **Article 3 : RESPONSABILITES**

Les usagers supporteront les conséquences des dommages subis ou causés, aux personnes ou aux biens, du fait de l'inadaptation de leurs comportements à l'état naturel des lieux et / ou aux dangers normalement prévisibles dans la nature.

Le Conseil général, au titre de sa compétence du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), garantit la responsabilité civile du propriétaire et/ou du locataire au cas où celle-ci viendrait à être mise en cause pour un évènement n'étant pas de son fait en l'absence de faute intentionnelle.

Le propriétaire atteste par la présente qu'il est convenablement assuré de ce qui relève de sa responsabilité.



#### **Article 4 : DUREE, MODIFICATIONS ET RESILIATIONS**

La présente convention valant autorisation de passage est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans sans pouvoir excéder 12 ans.

Elle pourra être résiliée par l'un des signataires à la date anniversaire, moyennant un préavis de 6 mois, de façon à ce que la commune soit en mesure d'aménager un itinéraire ou un tronçon en substitution afin d'assurer le maintien de l'itinéraire de randonnée.

Les parties pourront convenir à l'amiable d'une modification de la présente convention, au moyen d'un avenant. En cas de vente de la propriété, ou de succession, l'autorisation de passage ne sera maintenue que par l'adhésion du nouveau propriétaire à la présente convention. Le propriétaire s'engage à informer le Département et la Commune en cas de cession de son bien.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les trois parties.

Fait en quatre exemplaires

Fait à ....., le .....

Signatures

Le Président du Conseil Général,

Le Maire,

Le propriétaire,

Le locataire,

# DOSSIER DE SUBVENTION

## **Rappels :**

Les subventions pour l'aménagement des sentiers sont attribuées par le Conseil général dans une optique de valorisation des chemins en termes de sport de nature, de tourisme, de préservation de l'environnement et des chemins ruraux. Ainsi, les sentiers pouvant bénéficier de telles subventions sont ceux qui présentent un réel intérêt pour la pratique des activités de promenades et de randonnée non motorisées et sont conçus en accord avec les principes de la démarche qualité.

## Conditions préalables

- Les itinéraires doivent être inscrits ou en cours d'inscription au PDIPR
- Respect de la démarche de qualité
- Avoir élaboré un diagnostic, un plan de signalétique et un plan de gestion à l'échelle intercommunale.

## Bénéficiaires

- Communes
- Établissement public de coopération intercommunale
- Associations intercommunales ou départementales œuvrant dans le domaine de la randonnée

## Travaux ouvrant droit à une subvention

- Acquisition de terrains permettant la continuité ou améliorant la qualité et la pérennité des itinéraires.
- Aménagement de circuits de randonnée permettant d'améliorer l'accessibilité, le confort des usagers et favorisant la pratique de la multirandonnée non motorisée (passerelles, travaux sur l'assiette du sentier, barrières...).
- Mise en valeur des itinéraires existants (panneaux de départ, balisage et panneaux directionnels).
- Entretien annuel des sentiers (seuls les tronçons naturels) dans le cadre d'un plan de gestion et de son balisage dans le respect du plan de signalétique.
- Seuls seront subventionnés les travaux légers sur propriété privée (clôture, jalonnement)
- **Un plafond de subvention est fixé à 100 000 € maximum** par opération d'investissement, en une seule fois, sur l'ensemble d'un même itinéraire et ce sur une période de trois ans minimum.
- **Ne seront pas subventionnables la réalisation de travaux en régie et la réalisation de cheminement en enrobé.**

## Taux d'intervention

### LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

#### *Deux types d'intervention :*

- **Chargés de Mission**

Aide à l'emploi de chargés de mission auprès des établissements publics de coopération intercommunale ou associations intercommunales pour élaboration des plans d'aménagements de signalétique et de gestion en application stricte du cahier des charges départemental

Financement à hauteur de **80 % des postes de chargés de mission** dans la limite de **20000€** pour chacune des trois phases : diagnostic, plan de signalétique et plan de gestion. Cette règle s'applique pour les nouveaux itinéraires à inscrire au PDIPR ou pour les circuits dont les trois phases n'ont pas été achevées.

Le comité départemental de la randonnée pédestre est concerné par le plan de suivi des itinéraires.

Le financement est adossé à une convention établie avec la structure intercommunale ou le comité départemental précisant les modalités et attentes du Département vis-à-vis de ces postes.

- **Entretien des sentiers de randonnées**

Pour l'entretien des sentiers sur les chemins naturels (élagage, débroussaillage), petits entretiens d'aménagements et rafraichissements du balisage peinture, réalisés par un chantier d'insertion par exemple, plusieurs cas de figures ont été identifiés et bénéficieront des modalités d'accompagnement suivantes :

	Nouveaux itinéraires à inscrire	Itinéraires déjà inscrits au PDIPR
Itinéraires du Schéma Départemental des randonnées	70%	70%
Itinéraires dits « de territoire » Taux dégressif sur une période de 3 ans	60 % en 2013 50% en 2014 40 % en 2015	60 % en 2013 50 % en 2014 40 % en 2015
Chemins inscrits dans le cadre de la préservation	40 %	40 %

## **LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Elles concernent les aménagements, les balisages et signalétiques et les acquisitions foncières

Un plafond de subvention est fixé à 100 000 € maximum par opération d'investissement, en une seule fois, sur l'ensemble d'un même itinéraire et ce durant une période de 3 ans au minimum.

Les taux des subventions sont identiques quels que soient les aménagements (légers et lourds) présentés ci-dessous :

- Pour les acquisitions foncières : soutien financier aux collectivités à hauteur de 70 %.

- Pour les travaux d'aménagements suivants sont éligibles : assiettes de sentiers, ouverture et création de cheminement, platelage), réalisation de passerelles, mise en place de balisages et de signalétiques, de panneaux d'information de départ, d'interprétation...

Ne sont pas subventionnables certaines dépenses comme la réalisation de travaux en régie, la réalisation de cheminements en enrobé.

	Nouveaux itinéraires à inscrire	Itinéraires déjà inscrits au PDIPR
Itinéraires du Schéma Départemental des randonnées	70%	70%
Itinéraires dits « de territoire » Taux dégressif sur une période de 3 ans	60 % en 2013 50% en 2014 40 % en 2015	60 % en 2013 50 % en 2014 40 % en 2015

## Pièces constitutives du dossier

- Délibération sollicitant la subvention de la structure demandeuse (délibération type P.9)
- Plan de situation du projet sur fond de carte IGN
- Descriptif technique du projet (nature des travaux, planning, modalités...)
- Devis
- Plan de financement (P.18 et 19)
- RIB
- Fiche de renseignements du circuit (P.7 et 8)
- Attestation de non-commencement des travaux (P.17)
- Personne(s) référente(s) à contacter (P.20)

## Versement de la subvention

Le mandatement de la subvention intervient dans la limite des montants décidés par le Conseil général sur justification des dépenses (**original des factures et mandatement de paiements** visés par le trésorier payeur et le Maire ou Président) et **contrôle du service fait sur le terrain**.

Si au vu des pièces présentées, le montant des travaux s'avèrerait inférieur au coût prévisionnel, l'aide départementale serait réduite au prorata des dépenses réelles.

Des acomptes (2 maximum) peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement justifié des travaux supérieurs à 23 000 € :

- un acompte de 30% au démarrage de l'opération sur présentation d'un certificat de commencement de travaux visé par le maître d'ouvrage
- et le solde une fois l'opération terminée et les dépenses payées sur présentation de l'attestation de réalisation et de l'état récapitulatif des dépenses définitives.

La subvention sera versée sous un **délai de 2 ans** à compter de la date de notification du dossier.

### Instruction des dossiers

Le dossier est adressé en 1 exemplaire à  
M. Le Président du Conseil général  
Direction Générale du Développement  
Direction des Sports – Service des Sports  
3, quai Ceineray  
BP 94109  
44 041 Nantes cedex 1

## ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné (Nom, Fonction), .....

.....  
.....

atteste que les travaux d'aménagement de (nom du circuit ou de la zone concernée).....

.....  
.....

qui consistent en.....

.....  
.....

.....n'ont pas été commencés.

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet)

## PLAN DE FINANCEMENT

Un plafond de subvention est fixé à 100 000 € maximum par opération d'investissement, en une seule fois, sur l'ensemble d'un même itinéraire et ce durant une période de 3 ans au minimum.

Considérant les possibilités de subventions pouvant être accordées pour les acquisitions foncières, les aménagements et les études, le plan de financement est le suivant :

### LES DÉPENSES :

<b>Acquisition foncière</b>	
Montant total des acquisitions foncières	

<b>Travaux</b>	
Montant total des travaux HT	
TVA ....%	
Montant total des travaux TTC	

### POUR LES POSTES DE CHARGES DE MISSIONS :

Le financement est adossé à une convention établie avec la structure intercommunale ou le comité départemental précisant les modalités et attentes du Département vis-à-vis de ces postes.

	TAUX	Montant HT des études	Montant de la subvention
<b>Subvention du Conseil général</b>			
Diagnostic	80%		
Plan de signalétique	80%		
Plan de gestion	80%		
<b>Participation communautaire</b>			

Un plafond de subvention de 20 000 € est mis en place pour chacune de 3 phases

## LE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS ET ENTRETIENS DES CHEMINS :

### 1/ ITINERAIRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES RANDONNEES

	TAUX	Montant HT des travaux	Montant de la subvention
<b>Subvention de fonctionnement du Conseil général</b>			
Entretien des chemins naturels et balisages	70%		
<b>Subvention d'investissement du Conseil général</b>			
Acquisitions foncières	70%		
Aménagements	70%		
Balisage – Signalétique – Panneaux de départ	70%		
	<b>TOTAL</b>		
<b>Participation communale ou communautaire</b>			

### 2/ ITINERAIRE DIT « DE TERRITOIRE »

Rappel, pour les itinéraires dits « de territoire » les taux sont dégressifs afin de permettre aux collectivités de retravailler les itinéraires sur une période étalée de 3 ans.

2013 : aide à hauteur de 60%

2014 : aide à hauteur de 50%

2015 : aide à hauteur de 40%

	TAUX 2013	Montant HT des travaux	Montant de la subvention
<b>Subvention de fonctionnement du Conseil général</b>			
Entretien des chemins naturels	60%		
<b>Subvention d'investissement du Conseil général</b>			
Acquisitions foncières	60%		
Aménagements	60%		
Balisage – Signalétique – Panneaux de départ	60%		
	<b>TOTAL</b>		
<b>Participation communale ou communautaire</b>			

### 3/ CHEMIN INSCRIT DANS LE CADRE DE LA PRESERVATION

	TAUX	Montant HT des travaux	Montant de la subvention
<b>Subvention de fonctionnement du Conseil général</b>			
Entretien des chemins naturels	40%		
	<b>TOTAL</b>		
<b>Participation communale ou communautaire</b>			



**COORDONNÉES DE LA PERSONNE REFERENTE (TECHNIQUE / ELU)**

**À CONTACTER**

<b>Nom Prénom</b>	
<b>Fonction</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>e mail</b>	

<b>Nom Prénom</b>	
<b>Fonction</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>e mail</b>	

## Départ

# Site du Ruisseau de la Chaussée.

Espace naturel de plus de 10 hectares, il est constitué de vastes prairies humides et d'un ruisseau aux berges saulées et verdoyantes, il annonce l'ambiance du lac de Grand-Lieu.


## A découvrir


- 1 Espace culturel - Médiathèque "Le Grand Lieu"
- 2 Jardin des Senteurs
- 3 Sentier botanique : *Parcours ludique agrémenté de bornes informatives*
- 6 Four à pain du village, La Thuillière
- 9 Chapelle Notre-Dame-des-Ombres, Les Huguetières
- 11 Château de La Freudière
- 13 Ancien relais de Poste

## Vente directe de produits locaux

Mise à jour 2014

- 4 PADIOU Jean-Luc (Bœuf, volailles), Tél. 02 40 04 38 34
- 5 GAEC du canal d'herbauges (Bœuf, veau), Tél. 02 40 31 33 72
- 7 Domaine des Fontenelles (Vin), Tél. 02 40 04 32 35
- 8 GRASSET Pierrick et Jocia (Légumes bios), Tél. 02 40 04 34 21
- 10 GAEC La Chantinière (Veau, bœuf, lait, œufs), Tél. 06 75 88 21 49
- 12 ANGORA de France (Élevage de lapins angoras, pelotes, pulls, chaussettes), Tél. 02 40 04 31 62
- 14 CARRÉS VERTS DU LAC (Légumes, plantes et herbes aromatiques), Tél. 06 22 83 63 24
- 15 FRAISERAIES DU LAC, (Cueillette en saison), Tél. 02 40 31 32 91
- 16 GUILLET DOMINIQUE, pêcheur professionnel du Lac de Grand Lieu, Tél. 06 84 66 26 39
- 17 BAUDRY Frédéric, pêcheur professionnel du Lac de Grand Lieu, Tél. 06 31 44 27 95

-  Restaurant Les Coutumes : Tél. 02 40 31 32 90
- Restaurant Le Tournebride : Tél. 02 40 65 90 13
- Bar Le Dynamik, Grand Rue

-  Gîte Rural 3 épis, Thubert : Tél. 02 40 31 31 26
- Hôtel Villa des Marais : Tél. 02 40 65 22 22

Jardin des senteurs

Four à pain

Chapelle Notre-Dame-des-Ombres

# Circuit Aquaterra

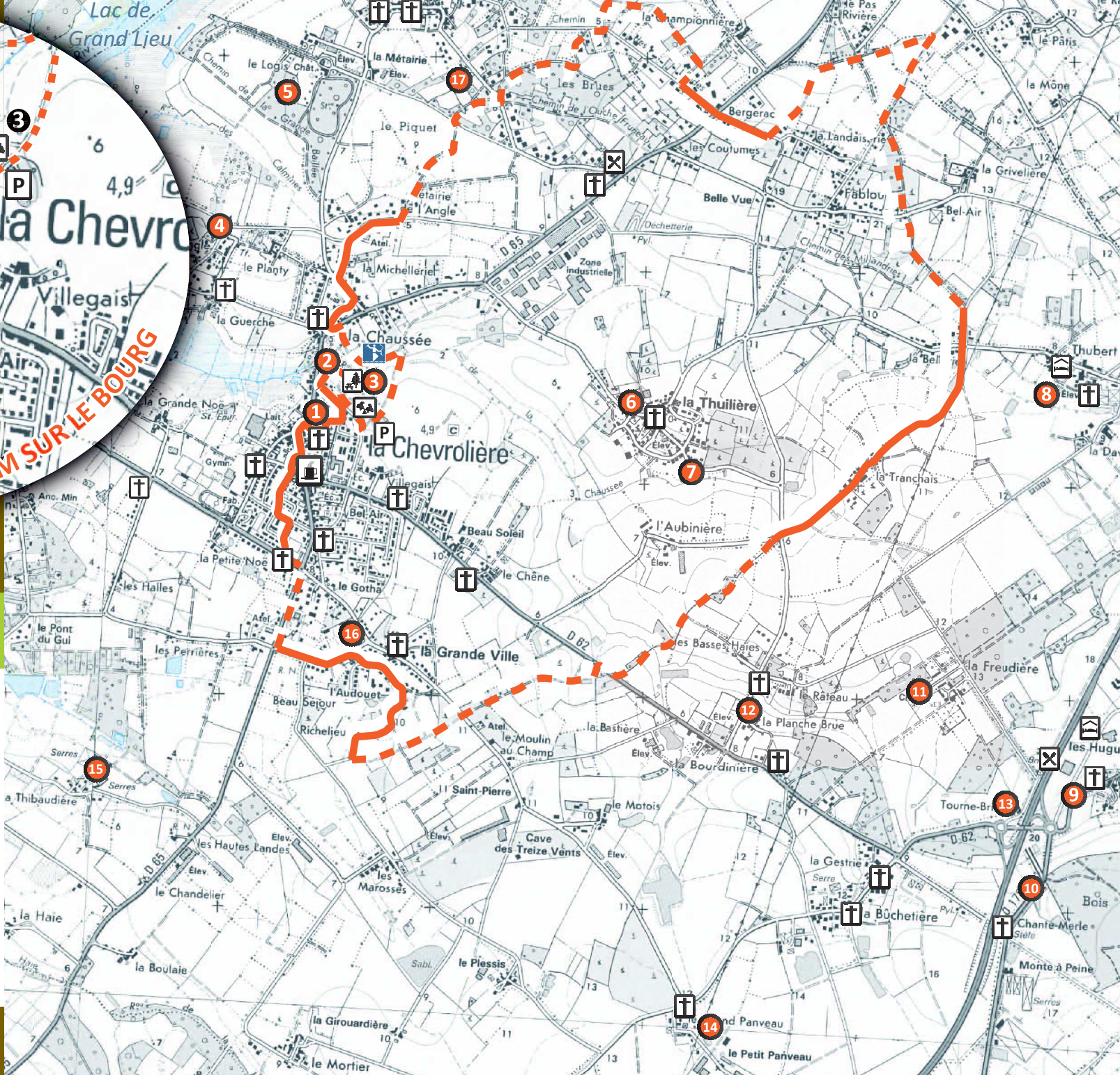
## La Chevrolière











14 km

La Chevrolière est une commune verte de tradition agricole, viticole et piscicole, qui occupe une superficie de 3 256 hectares. Les espaces naturels représentent près de 85 % du territoire communal.

Entre paysage de bocage et de vignes, ce circuit offre un aperçu du milieu rural du sud loire. Depuis le site de la Chaussée, en passant par la Grand Ville, La Thuillière ou Fablou, découvrez quelques-uns des villages typiques de la campagne chevroline.





-  Route
-  Chemin piétonnier
-  Point de vue
-  Pêche autorisée
-  Jeux
-  Patrimoine religieux
-  Hébergement
-  Parking
-  Aire de pique nique
-  Tout droit
-  A gauche
-  A droite
-  Mauvaise direction
-  Café
-  Restaurant



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU  
- SEANCE DU 26 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h45, salle du conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN

Mme Virginie VERSCHELLE a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 20 mai 2015

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 31
	votants : 41

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Serge HEGRON  
M. Jean-Yves MARNIER  
Mme Stéphanie NEUVILLE BERNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIERE :**

M. Johann BOBLIN  
Mme Marie-France GOURAUD  
Mme Martine DORÉ  
M. Yvon LESAGE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Laurent COCHARD  
M. Anthony MARTEIL

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Evelyne RAVAUD

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIE  
M. Gilles CHAUVEAU  
M. Manuela GUILLET

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON  
M. Michel BRENON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
M. Sylvain JALLOT  
Mme Catherine FILLAUDEAU

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Magali VARENNES  
M. Bernard GUILLET

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Magaly GOBIN  
Mme Virginie VERSCHELLE  
M. Arnaud PERIN  
Mme Colette CHARIER  
M. Claude DENIS

Mme Myriam BOURCEREAU, absente a donné pouvoir à M. Serge HEGRON  
M. Roger MARAN, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Sophie CLOUET, absente a donné pouvoir à Mme Martine DORÉ  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA  
Mme Béatrice MAUDET, absente, a donné pouvoir à Mme Manuela GUILLET  
M. Yannick FETIVEAU, absent, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à Mme Bernadette GRATON  
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN  
M. Alain VACHON, absent, a donné pouvoir à M. Arnaud PERIN  
Mme Nathalie DIAS, absente, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ

Communauté de Communes de Grand Lieu

**4 - CHEMINS DE RANDONNEE : PRISE EN CHARGE PAR LA CCGL  
DE LA « DEMARCHE QUALITE DEPARTEMENTALE »**

Il est rappelé qu'en 2007, un diagnostic des chemins de randonnée a été réalisé à l'échelle du Pays de Grand Lieu Machecoul et Logne. Celui-ci a notamment permis une mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Plusieurs communes envisagent aujourd'hui des interventions sur ces chemins. Pour ce faire, et au vu de l'engagement du Département dans une démarche qualité à prendre en compte à l'occasion de nouvelles interventions sur les chemins de randonnées du territoire, une mise à jour du diagnostic et du plan de gestion de ces chemins apparaît nécessaire.

Une réunion de travail avec la Direction des Sports du Département de Loire Atlantique a permis de préciser les modalités de gestion de la compétence chemins de randonnée. Cette compétence, exercée à l'échelon communal ou communautaire, nécessite, a minima, la prise en charge à l'échelon intercommunal de la « Démarche Qualité Départementale » qui comprend la mise à jour :

- du diagnostic des chemins inscrits au PDIPR
- du plan de gestion
- du plan de signalétique

L'intégration de la communauté de communes dans cette démarche permet aux communes, maîtres d'ouvrage sur les chemins inscrits au PDIPR, d'intervenir conformément au dispositif départemental et de bénéficier de soutien financier pour la gestion de l'ensemble des chemins de randonnée concernés.


Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la coordination, à l'échelon de la communauté de communes de la « Démarche Qualité Départementale » des chemins de randonnée, les communes restant maîtres d'ouvrage sur ces chemins.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE la coordination à l'échelon de la communauté de communes de la « Démarche Qualité Départementale » des chemins de randonnée et autorise le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision ;
2. PRECISE que les communes restent maîtres d'ouvrage sur les chemins de randonnée de leur territoire.

Fait à La Chevrolière, le 27 mai 2015

Le Président,



Johann BOBLIN

Acte n° : DE079-C260515

Certifié exécutoire compte tenu de  
la transmission en Préfecture le : 02/06/15  
et de la publication le : 02/06/15